

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-105**

EN DATE DU : **16 DÉCEMBRE 2025**

### **FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni au Chai à Bonnat selon convocation le 10 décembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Madame et Messieurs**

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Martine POLLI, Hélène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX

#### **ECXUSÉS (2) : Messieurs**

Jacques AUSSOURD, Roger LANGLOIS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Arrivée de Madame DARVENNE et de Monsieur GUETAT à 19h15

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente (hors restes à réaliser de l'exercice 2025), un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable sont prévues par la loi.

Ainsi, selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales, "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
<b>BUDGET PRINCIPAL 40900</b>			
20	Immobilisations incorporelles	144 880,00 €	36 220,00 €
21	Immobilisations corporelles	741 387,89 €	185 346,00 €
23	Immobilisations en cours	1 067 500,00 €	266 875,00 €
<b>BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES 40901</b>			
23	Immobilisations en cours	690 000,64 €	172 500,00 €
<b>BUDGET LOULOUBUS 40902</b>			
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	31 732,00 €	7 933,00 €
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €	6 250,00 €
<b>BUDGET EAU POTABLE 40904</b>			
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €	75 000,00 €
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 40905</b>			
20	Immobilisations incorporelles	4 300,00 €	1 075,00 €
21	Immobilisations corporelles	33 403,18 €	8 350,00 €
23	Immobilisations en cours	1 418 700,00 €	354 675,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance  
Philippe CHAVANT

